



VILLE DE MONT DE MARSAN	DECISION DU MAIRE N° 2024/11-0300
SERVICE EMETTEUR Direction des finances	OBJET : Refinancement des prêts MIS504286EUR001, MIS504286EUR002, MIS504286EUR003 et MIN261430EUR001. Nomenclature Acte : 7.3.1 – Emprunt long terme

Le Maire de la Ville de Mont de Marsan,

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux délégations dont le Conseil Municipal peut charger le Maire pour la durée de son mandat,

Vu la délibération modifiée du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 chargeant le Maire des délégations prévues à l'article précité, l'autorisant notamment à procéder, à concurrence des crédits ouverts au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts,

Vu l'offre de refinancement des contrats de prêts ci-après, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant global de 13 313 096,37€,

Considérant la nécessité de l'offre de financement de la Caisse Française de Financement Local et des conditions générales version CG-CAFFIL-2023-15 y attachées,

Décide :

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

Prêteur : CAISSE FRANÇAISE DE FINANCEMENT LOCAL
Emprunteur : VILLE DE MONT DE MARSAN
Score Gissler : 1A
Montant du contrat de prêt : 13 313 096,37EUR
Durée du contrat de prêt : 18ans
Objet du contrat de prêt : à hauteur de 13 313 096,37 EUR, refinancer, en datedu
01/12/2024, les contrats de prêt ci-dessous :



Numéro du contrat de prêt refinancé	Numéro de prêt	Score Gissler	Capital refinancé
MIS504286EUR	001	1A	5 588 368,56 EUR
MIS504286EUR	002	1A	4 577 343,46 EUR
MIS504286EUR	003	1A	1 243 843,30 EUR

Numéro du contrat de prêt refinancé	Numéro de prêt	Score Gissler	Capital refinancé
MIN261430EUR	001	1E	771 451,28 EUR
Total			12 181 006,60 EUR

Numéro des contrats de prêt refinancés	Indemnité compensatrice dérogatoire maximale totale due	Dont indemnité compensatrice dérogatoire maximale intégrée dans le capital du contrat de prêt de refinancement	Intérêts courus non échus
MIS504286EUR001 MIS504286EUR002 MIS504286EUR003 MIN261430EUR001	1 132 089,77 EUR	1 132 089,77 EUR	150 450,41 EUR
Total dû à régler le 01/12/2024			150 450,41 EUR

Le montant total refinancé est de 13 313 096,37 EUR.

Par dérogation aux dispositions du contrat de prêt n°MIN261430EUR001, les intérêts courus non échus dus sont calculés d'un commun accord entre le prêteur et l'emprunteur au taux annuel de 3,55 %.

Le contrat de prêt de refinancement est autonome des contrats de prêt refinancés et est exclusivement régi par ses stipulations.

Tranche obligatoire à taux fixe du 01/12/2024 au 01/12/2042

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant : 13 313 096,37EUR

Versement des fonds : 13 313 096,37 EUR réputés versés automatiquement le 01/12/2024

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 3,61 %

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours



Echéances d'amortissement
et d'intérêts : périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : échéances constantes

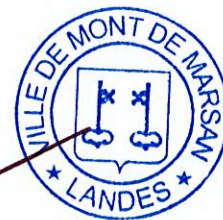
Remboursement anticipé : autorisé pour tout ou partie du montant du capital restant dû,
moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Caisse Française de Financement Local.

Fait à Mont de Marsan, le 6 novembre 2024.

Charles DAYOT
Maire de Mont de Marsan



La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).